

REGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Événement HomeServe 2016 »

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société HOMESERVE SAS au capital de 40 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 438 424 384, dont le siège social est situé au 20 rue Edouard Rochet 69 372 Lyon cedex 8 ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Événement HomeServe 2016 » accessible sur www.jeuhomeserve.fr

Art. 2 : DUREE

Le jeu débute le **1er avril 2016** et se clôture le **02 mai 2016** inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude. Le participant peut rejouer à chaque nouveau code obtenu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour tenter de gagner un des lots mis en jeu, le Participant doit également être muni du code unique à 8 caractères obtenu par email, sur la carte à gratter ou dans les bannières du site.

3.2 Annonce de l'opération

Le Jeu sera annoncé sur les différents sites de la société HomeServe, de même que par des campagnes emailing.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant doit se rendre à l'adresse officielle du jeu soit www.jeuhomeserve.fr

Il doit indiquer s'il est déjà client HomeServe ou simple visiteur.

Chaque participant doit ensuite compléter un formulaire électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : nom, prénom, e-mail, code postal, ville, téléphone, date de naissance et l'adresse (élément facultatif). Pour les participants déjà clients HomeServe, il leur est aussi demandé de renseigner leur numéro client. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

S'il le souhaite, le Participant peut être contacté par la Société Organisatrice en cliquant sur le bouton prévu à cet effet. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu. Pour ce faire, le participant peut participer au jeu sans accepter d'être contacté par la Société Organisatrice en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur des instants gagnants et un tirage au sort final.

Une fois le formulaire validé, le Participant accède aux instants gagnants.

Le Participant est d'abord invité à gratter le logo Doméo. Il doit ensuite saisir le code à 8 caractères afin de découvrir immédiatement si son code est gagnant et s'il a remporté une des dotations mises en jeu.

S'il est désigné gagnant, le Participant verra apparaître sur son écran un message lui précisant le lot gagné. Dans le même temps, il reçoit un mail de confirmation du gain à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

497 codes gagnants pendant toute la durée du jeu, ont été pré-déterminés aléatoirement par la Société organisatrice. Ces codes ont été distribués aléatoirement sur les cartes à gratter, les mails et bannières présentes sur le site.

Suite à l'instant gagnant, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final pour tenter de gagner d'autres lots.

Le Participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gain de deux façons possibles.

Partage du Jeu et possibilité de chances supplémentaires (facultatif) :

- **Possibilité n°1** : Le participant peut obtenir cinq chances supplémentaires en offrant un code à un ami par mail. Pour cela, il lui suffit de cliquer sur le bouton J'OFFRE UN CODE.
- **Possibilité n°2** : le participant peut obtenir 15 chances supplémentaires en complétant son compte HomeServe.

Art. 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 500 dotations pour une valeur commerciale globale indicative de 17 145 euros TTC.

Les dotations mises en jeu lors des instants gagnants sont :

- 6 Go Pro d'une valeur commerciale unitaire indicative de 350 € TTC, soit d'une valeur globale de 2 100€ TTC
- 2 tablettes iPad d'une valeur unitaire commerciale indicative de 300€ TTC, soit d'une valeur globale de 600 € TTC
- 5 Thermostats Nest d'une valeur unitaire commerciale indicative de 249 € TTC, soit d'une valeur globale de 1245 € TTC
- 2 enceintes portables sans fil d'une valeur unitaire commerciale indicative de 199 € TTC, soit d'une valeur globale de 398€ TTC
- 8 Tribby Speakers connectés d'une valeur unitaire commerciale indicative de 199 € TTC, soit d'une valeur globale de 1592€ TTC
- 8 Stations météo connectées d'une valeur unitaire commerciale indicative de 150€ TTC, soit d'une valeur globale de 1200 €TTC
- 8 casques Beat d'une valeur unitaire commerciale indicative de 110€ TTC, soit d'une valeur globale de 880 € TTC
- 30 montres connectées d'une valeur unitaire commerciale indicative de 99€, soit d'une valeur globale de 2970 € TTC
- 68 balises porte-clés d'une valeur unitaire commerciale indicative de 20€, soit d'une valeur globale de 1360 € TTC
- 360 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10€, soit d'une valeur globale de 3600 € TTC.

Les dotations mises en jeu lors du tirage au sort final sont :

- Premier prix : 1 écran plasma 3D d'une valeur unitaire commerciale indicative de 450 €TTC
- Second prix : 1 robot multifonction d'une valeur unitaire commerciale indicative de 450 € TTC
- Troisième prix : 1 tablette iPad d'une valeur unitaire commerciale indicative de 300€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marque au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Art. 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS

7.1 Modalités de désignation des gagnants

- Les gagnants des 497 instants gagnants sont déterminés dans les conditions énoncées à l'article 5.
- Les gagnants du tirage au sort final seront désignés lors du tirage au sort qui sera effectué le 10 mai 2016 parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription a été correctement complété.

Le premier Participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli sera le gagnant du premier prix, le second Participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli sera le gagnant du second prix et le troisième participant tiré au sort sera le gagnant du troisième prix.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

7.2 Information des gagnants et délivrance des gains

Les Participants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront, le cas échéant, d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

7.3 Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de remise de chaque dotation seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires par voie électronique.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants ou tirées au sort

Art. 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ce jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées et traitées : le nom, le prénom et l'adresse e-mail, code postal, téléphone, date de

naissance et ville. Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu ;
- afin de pouvoir être contacté par la Société Organisatrice, si le participant a donné son consentement préalable et exprès;
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la Société Organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Le Participant consent à ce que les données à caractère personnel qu'il a transmises à la société organisatrice, soient traitées et stockées dans les conditions telles que prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Le Participant consent à ce que ses données puissent être transmises à des parties tierces sélectionnées par la société organisatrice dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Seulement avec son accord, les données peuvent être utilisées par la Société Organisatrice sur la page d'inscription au moment de la collecte pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si le Participant accepte de recevoir les offres de la Société Organisatrice.

Art. 11 : RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art. 12 : - DEPOT DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : www.jeuhomeserve.fr/reglement.pdf)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

Art. 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU LE DOMICILE DU PARTICIPANT, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.